Lignes directrices pour la confirmation (décision du Synode)

(Confirmation: Directives)

du 8. juillet 2009

Remarques préalables:
1. Les lignes directrices pour la confirmation subséquentes donnent aux paroisses de l'Eglise évangélique réformée du canton de Fribourg le cadre pour la préparation à la confirmation des enfants et des jeunes.
2. Elles s'appuient sur le règlement ecclésiastique, en particulier sur les articles 48 à 63 dans le chapitre "La transmission de la foi", et prennent en compte la convention de l'Etat de Fribourg et de l'Eglise évangélique réformée sur l'enseignement confessionnel au cycle d'orientation, convention qui sera probablement signée en 2009.
3. Les contenus et l'orientation de l'enseignement religieux sont décrits dans le plan d'enseignement et dans les "11 Thesen zur Neuorientierung des Kirchlichen Unterrichts Freiburg (KUF)" (adoption par le synode, juin 98). Le plan d'enseignement se base sur les lignes directrices pour le plan d'enseignement adoptées par le synode du 8 juin 2009.

Lignes directrices pour le parcours catéchétique

Le parcours catéchétique est composé des quatre domaines suivants qui se complètent:

• enseignement religieux confessionnel dans le cadre scolaire
• week-ends, loisirs, etc. (expérience de la vie en communauté...)
• cultes dans la paroisse
• service diaconal ou service du prochain

Dans le cadre de l'école primaire

- enseignement religieux confessionnel dans le cadre scolaire (6 (resp. 8) x 38 leçons = 228 leçons)
- cultes des familles
- activités paroissiales extrascolaires

Remarques

1. La participation à ces trois éléments fait partie du parcours catéchétique menant à la confirmation dans le cadre de l'école primaire.

2. Le parcours catéchétique est proposé par les paroisses dans le cadre de leur mission auprès des enfants.
3. L'offre extrascolaire diffère d'une paroisse à l'autre.
4. Le conseil de paroisse se réserve le droit d'appliquer au domaine primaire le chiffre 4 prévu pour le cycle d'orientation.

Dans le cadre du cycle d'orientation

[1] Le parcours catéchétique comprend au moins 160 leçons, qui peuvent être composées de la manière suivante:

A) Enseignement religieux confessionnel dans le cadre scolaire en 7e à 9e année (3 x 38 leçons = 114 leçons).

Les 46 leçons restantes peuvent être composées des domaines B) à D) (respecter les marges).

B) Expériences de la vie en communauté dans le cadre d'activités organisées par la paroisse, telles que loisirs, week-ends, retraites et autres: 10-20 leçons.
C) Fréquentation et participation active aux cultes de la paroisses: 10-20 leçons.
D) Expériences diaconales dans la paroisse/service du prochain (participation à l'organisation de la soupe de carême, campagnes Pain pour le Prochain, actions EPER, visites aux personnes âgées, etc.): 10-20 leçons.

[2] 1. La préparation à la confirmation comprend au total 160 leçons, réparties sur trois ans (7e à 9e année).
2. Le conseil de paroisse informe les parents de manière appropriée sur la forme du parcours catéchétique dans la paroisse.
3. Les conditions pour la confirmation sont le baptême, la participation à l'enseignement religieux et le respect des exigences retenues dans ces lignes directrices (voir règlement ecclésiastique art. 62. al. 2). Les non-baptisés peuvent demander le baptême au cours du parcours catéchétique ou lors de la confirmation.
4. Si pour des raisons compréhensibles un jeune n'a pas pu suivre l'entier du parcours catéchétique et désire tout de même être confirmé, le conseil de paroisse lui propose une compensation appropriée. (Voir également le règlement ecclésiastique art. 57 al. 2).
5. Le conseil de paroisse est responsable de la mise en oeuvre de ces lignes directrices dans le cadre de la paroisse.
6. Le conseil de paroisse informe le conseil synodal sur le parcours catéchétique paroissial d'ici la fin de l'année 2010, puis tous les 3 ans.

Le conseil de paroisse est responsable de la mise en oeuvre de ces lignes directrices dans le cadre de la paroisse.
Le conseil de paroisse informe le conseil synodal sur le parcours catéchétique paroissial d'ici la fin de l'année 2010, puis tous les 3 ans. Prochaine révision en 2014.